



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} juin 2012
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Lettre datée du 23 mai 2012, adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution n° 268* du Ministère des relations extérieures et du culte de la République argentine en date du 21 mai 2012, qui prévoit que les mesures prises par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2009 (2011) concernant le régime des sanctions applicable à la Libye, dont le texte est annexé à la résolution 268/12, seront publiées au *Journal officiel*.

La résolution du Ministère argentin des relations extérieures a été prise en vertu du décret national n° 1521 du 1^{er} novembre 2004, qui dispose que les décisions du Conseil de sécurité ayant un caractère contraignant doivent faire l'objet d'une diffusion assez large pour garantir qu'il en est pris connaissance et exiger qu'elles soient appliquées par les personnes physiques et morales relevant de la juridiction de la République argentine, ainsi que par les différents départements de l'État les autorités provinciales.

Le Ministre,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Mateo **Estrémé**

* Le texte de la résolution ministérielle n° 268/12 est conservé au Secrétariat et peut être consulté sur demande.

